Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB202505-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2025 / 05 / 05 : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention annuelle avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance (C.N.R) -2026-2028.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis une dizaine d'années, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et le **C**lub **N**autique de **R**ennes et de **R**ance concluent une convention annuelle qui reprend notamment le provisionnement des sommes destinées au paiement des prestations du centre nautique auprès des écoles de la commune.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler l'engagement de la commune pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Le montant de la provision au Centre Nautique de Rennes et de Rance est maintenu à 2.00 € par an et par habitant (population DGF de l'année N-1). Ce montant permet la prise en charge des séances de voile pour les deux écoles. Un acompte de la moitié de la provision sera versé au mois de janvier pour soutenir la trésorerie du Club Nautique de Rennes et de Rance pendant les mois d'hiver.

Le Centre Nautique de Rennes et de Rance s'engage à pratiquer des tarifs préférentiels pour les associations et les habitants permanents de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB202505-DE

- Sur les séances de voile scolaire : 15.50 € par élève et par séance
- Sur les séances d'éducation à l'environnement : 8.00 € par élève.
- Sur les activités du centre de loisir : 15.50 € par enfants pour une séance de 2h
- Sur les stages individuels proposés pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Pâques et d'été : 15% de réduction sur présentation d'un justificatif de domicile.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, ci-après annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer la participation de 2.00 € p/an et p/habitants (population DGF n-1) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de St-PÈRE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Publiée le :

Transmise au représentant de l'État le :

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations